

## Genre et criminalité

XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle

[Frédéric CHAUVAUD](#)

### RÉSUMÉ

Dès 1830, une *Statistique comparée de la criminalité en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne* établit la dimension genrée de la criminalité, expression de l'insertion différente selon les sexes dans la société, de leur rapport à la violence et aux armes. Ainsi, les plus grands crimes sont majoritairement le fait des hommes et les méfaits féminins relèvent davantage de la sphère domestique ou de l'usage prostitutionnel de leur corps. Les femmes sont par ailleurs davantage que les hommes victimes de crimes violents. Ces différences donnent longtemps lieu à des interprétations naturalistes et à des constructions d'archétypes remis en cause au XXI<sup>e</sup> siècle. Dans le même temps, est dénoncée la violence de genre désignée depuis 2013 par les Italiens par le terme de féminicide.



Rome, quartier de San Lorenzo, via dei Sardi, fresque murale contre le féminicide, réalisée en novembre 2013 pour se souvenir de 240 femmes tuées à cette date en Italie depuis le début de l'année 2012.

En 1835, Édouard Ducpétiaux (1804-1868), abolitionniste et inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance belges, fait paraître une *Statistique comparée de la criminalité en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne*. Il s'agit de la première étude comparative européenne et presque la seule. Elle a toutes les caractéristiques d'une histoire universelle, tout en s'inscrivant dans des cadres nationaux précis. Pour lui, dans ces quatre pays, les femmes ont été généralement entraînées dans la voie du crime par la débauche. Aux femmes la prostitution, aux hommes le vol chronique. Il écrit que la proportion d'accusées, c'est-à-dire traduites devant la juridiction répressive la plus élevée, est un peu moins grande en Angleterre qu'en France. L'année suivante, la statistique morale d'Adolphe Angeville (1796-1856) sur la France tente une exploration, département par département, de la criminalité jugée et sanctionnée mais ne distingue pas les actes graves qui seraient plus

spécifiquement attribués aux femmes de ceux qui seraient l'apanage des hommes. Faire exister la criminalité sexuée demandera du temps. Selon les pays et les chiffres disponibles, de 1825 à nos jours, la place des femmes adultes dans la criminalité globale oscille entre 10 et 20 % et se caractérise par une sous-représentation. La part des mineures, les « mauvaises filles », est inférieure. Quant au taux d'incarcération, avec bien sûr des variantes, il est plus faible encore. Ainsi, avoisinant les 10 % dans l'Allemagne du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'est plus que d'environ 4 % à la fin de la décennie 1970. Mais le mot criminalité est ambigu. Il peut désigner aussi bien des infractions majeures – le meurtre, l'assassinat, le vol aggravé – que des écarts à la loi de moindre gravité comme la prostitution ou encore, dans les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, le vol de récolte ou de bois dans les forêts domaniales ou les espaces privés (sur lequel dissertent en 1842 Karl Marx (1818-1883) dans l'article « Débats sur la loi relative au vol de bois » et en 1975 Michel Foucault (1926-1984) dans *Surveiller et punir*).

Avec quelques nuances, sur près de deux siècles, une constante peut être observée partout en Europe : dans les relations entre les sexes, les hommes apparaissent comme plus déviants et brutaux ; les femmes sont davantage qu'eux victimes des crimes les plus sanglants (ceux qui consistent à s'emparer du corps et de la vie d'autrui). En comparaison, la criminalité des femmes a longtemps été perçue et enregistrée, au gré des législations et des particularités nationales, comme liée à leur sexe : avortement, infanticide, crime passionnel, voire bigamie, sans oublier la prostitution, pour reprendre le titre d'un livre célèbre dû à deux intellectuels italiens, Cesare Lombroso (1835-1909) et Guglielmo Ferrero (1871-1942), *La femme criminelle et la prostituée* (1896). Ou bien alors il s'agit d'une criminalité « domestique », en particulier le vol commis par des bonnes au domicile de leurs employeurs, considéré dans la plupart des législations comme un crime, car l'infraction s'accompagne de circonstances aggravantes. Dans la Belgique du XIX<sup>e</sup> siècle, les servantes sont particulièrement surveillées car les classes dirigeantes les soupçonnent d'avoir une moralité douteuse et une sexualité suspecte. De la sorte, la question de la classe sociale s'ajoute à celle du genre. Les hommes, eux, fournissent un immense contingent à l'« armée du crime ». Les chiffres et les représentations culturelles confirment la division traditionnelle des rôles. Les femmes ont une existence repliée sur le foyer, elles se préoccupent de leurs enfants et de leur famille. Les hommes sont plus libres et enfreignent plus aisément les normes. En 1895, le philosophe français Alfred Fouillée (1838-1912) conforte dans son ouvrage *Tempérament et caractère selon les sexes* les stéréotypes des femmes fragiles et sensuelles et des hommes impulsifs et querelleurs. La criminalité serait donc bien une affaire de tempérament : aux premières la séduction et la prostitution, aux seconds la force virile et le meurtre. Trente ans plus tard, l'ouvrage phare *L'âme de la femme* (1924) de Gina Lombroso (1872-1944) réaffirme dans l'Italie fasciste cette lecture de la criminalité et cette vision du monde. Traduit dans de très nombreuses langues, il devient une référence et diffuse l'idée que la déviance des femmes relève des mœurs et qu'elles possèdent de faibles dispositions criminelles. Soixante ans plus tard, Robert Cario (né en 1948), un des rares auteurs à travailler sur la criminalité des femmes contemporaines, considère, à partir de l'exemple des détenues de la prison de Rennes, que les conditions sociales, les entraves à leur socialisation expliquent d'une part l'« altérocentrisme féminin », concept qui suppose que les femmes subordonnent leurs ambitions à celles d'une autre personne qu'elles-mêmes, et d'autre part sont à l'origine des rôles sociaux différentiels.

Deux catégories d'infractions permettent plus particulièrement de saisir l'influence du genre dans la représentation de la criminalité : l'adultère et l'empoisonnement considérés comme des conduites spécifiquement féminines. Ainsi la presse met-elle en scène des figures renommées comme Vera Renczi en Roumanie, Marie Besnard (1896-1980), « la bonne dame de Loudun » en France, ou l'infirmière britannique Beverly Allitt (née en 1968), « l'ange de la mort », en 2013. Or les statistiques montrent que les hommes ont tout autant recours à l'arsenic, au cyanure, à l'insuline ou à la digitaline que les femmes. Quant à l'adultère, il est beaucoup plus sévèrement réprimé lorsqu'il s'agit d'une femme. Des législations européennes du XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier le « fameux » article rouge du Code pénal français (art. 324), rendent excusable le mari qui tue sa femme au domicile conjugal. L'inverse n'est pas vrai. Le droit criminel consacre pendant longtemps l'inégalité de la femme et de l'homme. C'est ainsi que les codes pénaux de Hongrie et de Pologne, avant la chute du mur de Berlin en 1989, contiennent des « mesures de discrimination » fondées sur le sexe des criminels.

Enfin, la domination masculine semble générer des formes extrêmes de violence, exercées contre les femmes, parce que femmes. Violées, parfois torturées, elles sont aussi tuées. Des criminels célèbres comme Joseph Vacher (1869-1898), « le tueur de bergères » en France, Jack l'Éventreur à Londres (fin XIX<sup>e</sup> siècle) incarnent les tueurs de

femmes en série. De nombreux crimes conjugaux relèvent aussi de la domination masculine : dans la Catalogne des années 1950, un périodique comme *El Caso* fournit de nombreux exemples de maris qui affirment avoir tué leur épouse car elle leur appartient, et s'autorisent à en user comme ils l'entendent : en 2014 encore, 118 femmes sont tuées en France, et 202 en Allemagne. Néanmoins, dans le sillage de la convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (entrée en vigueur en 2014), plusieurs législations européennes, dont celle de l'Espagne, adoptent la notion de « violence de genre », désignée en Italie depuis 2013 par le terme de féminicide.

## **BIBLIOGRAPHIE**

CHASSAIGNE, Philippe, « Violences de femmes et violences contre les femmes dans la Grande-Bretagne victorienne », dans Christine BARD, Frédéric CHAUVAUD, Michelle PERROT, Jacques-Guy PETIT (dir.), *Femmes et justice pénale*, Paris, PUR, 2002, p. 149-161.

MUCCHIELLI, Laurent, SPIERENBURG, Pieter (dir.), *Histoire de l'homicide en Europe de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, La Découverte, 2009.

ZALBIDEA, Victor, *El delito sexual en España, 1944-1974*, Barcelone, Sedmay, 1975.

---

### **Source URL:**

<https://ehne.fr/encyclopedie/thematiques/genre-et-europe/l'homme-europeen-une-masculinite-hegemonique-xixe-xie-siecles/genre-et-criminalite>